

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 10 février 2021

Affichage du 11/02/2021

Le 10 février 2021 à 18h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÏT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, M. PABOEUF, adjoints,
M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, N. LOGEAIS-PIEL, L. ALLIAUME, Q. JAGOREL, B. TANCRAJ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

J.-Y. LOURY, S. LABOUX MORIN, R. TREGUER, M. TOMASI

PROCURATIONS

J.-Y. LOURY à T. FAUCHOUX, S. LABOUX MORIN à K. LEPINOIT-LEFRENE, R. TREGUER à M. LE GENTIL, M. TOMASI à B. TANCRAJ

SECRETAIRE

T. PHAM

T. PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2020, est adopté.

1. RAPPORT D'ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE 2019

(Rapporteur : L. BESSERVE/M. LE GENTIL)

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit, dans un souci de transparence administrative que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Il appartient qu'il en soit fait une présentation au conseil municipal. Dans ce cadre, il a été présenté le rapport d'activités et développement durable de Rennes Métropole pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ce rapport.

2. PACTE DE GOUVERNANCE DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : L. BESSERVE/M. LE GENTIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire et notamment sa partie concernant « la mise en œuvre et les perspectives »,

Vu la délibération n° C 14.495 du 18 décembre 2014 approuvant la charte de gouvernance,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole.

Vu la délibération n° C 20.060 du 9 juillet 2020 engageant l'élaboration du pacte de gouvernance,

La charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2015.

Elle a conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres, notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élus et élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagés de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et des communes-membres. Il favorise également l'association des élus et des élus des communes aux réflexions et projets métropolitains. Sa mise en œuvre s'appuie pour partie sur le règlement intérieur adopté par le conseil métropolitain.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, avant son adoption par le conseil métropolitain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le conseil métropolitain.

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 absentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

3. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2020

(Rapporteur : F BROCHAIN)

Conformément à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune.

Ainsi sur l'année 2020, ce sont 19 actes qui ont été signés, représentant 6 acquisitions pour un montant de 49 246, 78 € et 13 cessions représentant un montant de 1 869 861,38 € (dont 874 328 € au titre du budget de la Ville de Betton).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2020 par la collectivité ou pour son compte.

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 absentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

4. TRANSFORMATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2021 (Rapporteur : L. BESSERVE)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade et de promotion interne sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel. La liste de ces agents établie par le Centre de Gestion est soumise à La Maire. En application des lignes directrices de gestion arrêtées au 1^{er} janvier 2021, La Maire peut décider de les nommer sous réserve que les agents remplissent les conditions d'avancement, qu'ils exercent les fonctions correspondant au nouveau grade et que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer les emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2021 et des redéploiements.

Postes à transformer	Postes après transformation	Date effet
Ingénieur à temps complet créé par délibération N°02-60 du 28/03/2002	Ingénieur Principal à temps complet (Mission ingénierie- prospective)	01/03/2021
Agent de Maîtrise à temps complet créé par délibération N°16-62 du 06/07/2016	Agent de Maîtrise Principal à temps complet (Unité Bâtiments)	01/03/2021
Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet créé par délibération n°09-50 du 29/04/2009 et modifié par le décret 2016-596 du 12 mai 2016 mettant en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnel, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) concernant les cadres d'emplois de catégorie C.	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet (Service hygiène-restauration-logistique)	01/03/2021
Adjoint Technique à temps non complet 32h/35^{ème} créé par délibération N°07-138 du 07/11/2007 et modifié par le décret 2016-596 du 12 mai 2016 mettant en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnel, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) concernant les cadres d'emplois de catégorie C.	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet (Service hygiène-restauration-logistique)	01/04/2021

Adjoint d'Animation à temps complet créé par délibération N°12-16 du 08//02/2012	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet (Service écoles-périscolaire)	01/03/2021
Adjoint administratif à temps non complet 28h/35^{ème} créé par délibération N° 20-71 du 08/07/2020	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps non complet 28h/35 ^{ème} (Service finances)	01/03/2021

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (35h/35^{ème})

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Un agent sur le grade d'adjoint d'animation a réussi le concours interne d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Ce grade étant en adéquation avec son profil de poste, il est proposé de créer le poste pour pouvoir nommer l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **CREER** l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2021.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (35h/35^{ème}) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35h/35^{ème})

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la mutation d'un agent au sein de l'unité bâtiments, il convient de transformer le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet (35h/35^{ème}) en poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35^{ème}) pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet (35h/35^{ème}) créé par délibération n°19-09 du 06/02/2019 en poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2021.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (34h/35^{ème}) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35h/35^{ème})

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet (34h/35^{ème}) en un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35^{ème}) au sein du Pôle Relation aux Citoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

▪ **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet (34h/35^{ème}) créé par délibération n°12-11 du 01/02/2012 en poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2021.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE BATI : OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS – PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX»
(Rapporteur : B. ROHON)

Quinze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération de construction d'un restaurant et de rénovation de l'école maternelle au sein du groupe scolaire des Omblais.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements, qui requièrent la passation d'avenants.

Les avenants nécessaires sont proposés dans le tableau ci-après, lequel intègre les modifications antérieures afin d'avoir une vision globale de l'état des contrats en cours d'exécution.

SITUATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL EN € H.T.						
DÉSIGNATION DES LOTS		MONTANT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS	MONTANT DU (DES) AVENANT(S) PROPOSÉ(S)	INCIDENCE EN % DES AVENANTS CUMULÉS ^{(1) (2)}	NOUVEAU MONTANT
1	DÉSAMIANTAGE	99 397,52 €	/	- 200,00 € 500,00 €	+ 0,302 %	99 697,52 €
		dont TF : 17 000,00 €				
		dont TO : 82 397,52 €				
2	TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS	210 592,39 €	- 5 563,10 €	- 5 174,22 €	- 5,099 %	199 855,07 €
		dont TF : 180 272,29 €				
		dont TO : 30 320,10 €				
3	GROS OEUVRE-FONDATIONS DÉMOLITIONS	235 157,88 €	4 306,96 € 700,00 €	- 1 660,32 € 4 353,59 €	+ 3,274 %	242 858,11 €
		dont TF : 132 076,26 €				
		dont TO : 103 081,62 €				
4	CHARPENTE BOIS -MURS OSSATURE BOIS -VÊTURE BOIS	146 582,10 €	- 330,00 €	/	- 0,225 %	146 252,10 €
		dont TF : 108 946,20 €				
		dont TO : 37 635,90 €				
5	ÉTANCHÉITÉ	192 997,75 €	/	/	/	192 997,75 €
		dont TF : 76 511,04 €				
		dont TO : 116 486,71 €				
6	COUVERTURE MÉTALLIQUE ET POLYCARBONATE	17 084,54 €	/	/	/	17 084,54 €
		dont TF : 2 015,96 €				
		dont TO : 15 068,58 €				
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS	162 373,17 €	/	- 993,09 €	- 0,612 %	161 380,08 €
		dont TF : 62 232,95 €				
		dont TO : 100 140,22 €				
8	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	129 623,50 €	/	579,00 € - 5 495,08 €	- 3,793 %	124 707,42 €
		dont TF : 40 848,18 €				
		dont TO : 88 775,32 €				
9	CLOISONS SÈCHES ISOLATION	115 902,64 €	801,69 € 592,38 € - 2 221,17 €	/	- 0,714 %	115 075,54 €
		dont TF : 52 904,76 €				
		dont TO : 62 997,88 €				
10	PLAFONDS SUSPENDUS	36 792,37 €	4 206,32 €	/	+ 11,433 %	40 998,69 €
		dont TF : 15 441,06 €				

		dont TO :	21 351,31 €				
11	REVÊTEMENTS DE SOL COLLÉS SCÉLLÉS - FAÏENCE	127 967,93 €		- 2 718,09 €	/	- 2,124 %	125 249,84 €
		dont TF :	64 243,64 €				
		dont TO :	63 724,29 €				

SITUATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL EN € H.T.							
12	PEINTURE REVÊTEMENTS MURAUX	50 842,72 €		/	1 356,13 €	+ 2,667 %	52 198,85 €
		dont TF :	14 078,89 €				
		dont TO :	36 763,83 €				
13	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES	186 000,00 €		- 1 047,17 € - 8 044,12 €	270,44 € -215,50 €	- 4,858 %	176 963,65 €
		dont TF :	99 110,60 €				
		dont TO :	86 889,40 €				
14	CHAUFFAGE VENTILATION- PLOMBERIE SANITAIRES	367 237,32 €		2 119,19 € 210,10 €	/	+ 0,634 %	369 566,61 €
		dont TF :	170 235,03 €				
		dont TO :	197 002,29 €				
15	MATÉRIEL DE CUISINES	119 995,05 €		204,00 €	/	+ 0,17 %	120 199,05 €
TOTAL		2 198 546,88 €		- 6 783,01 €	- 6 679,05 €	- 0,612 %	2 185 084,82 €

(1) La tranche optionnelle ayant été affermée par délibération du conseil municipal du 08 juillet 2020, le pourcentage de variation du montant du marché est calculé toutes tranches confondues.

(2) Arrondi au millième.

Le détail des avenants proposés est le suivant :

LOT N° 1 « DÉSAMIANTAGÉ » : Avenants n° 1 et n°2

- Entreprise titulaire du marché : Société ARALIA
- Montant total initial du marché : 99 397,52 € H.T.
- Montant des avenants proposés :
 - Avenant n° 1 : - 200,00 € H.T.
 - Avenant n° 2 : + 500,00 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0.302 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 0.302 %
- Nouveau montant du marché : 99 697,52 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°1</u> Suppression d'un poste de désamiantage sur la partie Classes provisoires (suite à validation du bureau de contrôle). Moins-value :	- 200,00 €
<u>AVENANT N°2</u> Dépôt au centre de traitement d'un conduit amianté, non repéré lors du diagnostic Amiante. Plus-value :	+ 500,00 €

LOT N° 2 « TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS » : Avenant n° 2

- Entreprise titulaire du marché : Société SOTRAV
- Montant total initial du marché : 210 592,39 € H.T.

- Montant de l'avenant proposé : - 5 174,22 € H.T.
- Incidence des avenants par rapport au montant initial du marché : - 2,457 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 5,099 %
- Nouveau montant du marché : 199 855,07 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
Mise à jour des surfaces de revêtement de sol, modification de linéaires de tranchées, ajustements des surfaces soumises à traitement, démolition et/ou réfection, ajustement des surfaces d'espaces verts et de parking, diminution du nombre de bornes anti-stationnement et de bornes amovibles. <div style="text-align: right;">Moins-value :</div>	- 5 174,22 €

LOT N° 3 « GROS OEUVRE-FONDATIONS DÉMOLITIONS » : Avenants n° 3 et n°4

- Entreprise titulaire du marché : Société MARSE CONSTRUCTION
- Montant total initial du marché : 235 157,88 € H.T.
- Montant des avenants proposés :
 - Avenant n° 3 : - 1 660,32 € H.T.
 - Avenant n° 4 : + 4 353,59 € H.T.
- Incidence des avenants par rapport au montant initial du marché : + 1.145 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 3,274 %
- Nouveau montant du marché : 242 858,11 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°3</u> - Diminution de la surface d'enduit de soubassement - Non-dépose du faux plafond dans l'ancien restaurant <div style="text-align: right;">Moins-value :</div>	- 1 660,32 €
<u>AVENANT N°4</u> - Dépose de podium/lit de dortoir. - Réalisation d'un auvent pour abriter les cycles. <div style="text-align: right;">Plus-value :</div>	+ 4 353,59 €

LOT N° 7 «MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS »:
Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société MIROITERIE 35
- Montant total initial du marché : 162 373,17 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : - 993,09 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : - 0,612 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 0,612 %
- Nouveau montant du marché : 161 380,08 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
-----------------------	--------------

- Entreprise titulaire du marché : Société BOULAND
- Montant total initial du marché : 186 000,00 € H.T.
- Montant des avenants proposés :
 - Avenant n° 1 : + 270,44 € H.T.
 - Avenant n° 2 : - 215,50 € H.T.
- Incidence des avenants par rapport au montant initial du marché : + 0,030 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 4,858 %
- Nouveau montant du marché : 176 963,65 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°3</u> - Mise en place d'une prise de courant et domification du câblage existant - Mise en place, essai et mise en service d'une plaque de propreté <div style="text-align: right;">Plus-value :</div>	+ 270,44 €
<u>AVENANT N°4</u> - Moins-value sur les cloisons et panneaux acoustiques non posés dans le restaurant, - Ajustements pour la partie classes provisoires suite à des demandes complémentaires <div style="text-align: right;">Moins-value :</div>	- 215,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AGRÉER** la passation des onze avenants ci-dessus proposés
- **D'AUTORISER** la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE BATI : OPÉRATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA HAYE-RENAUD – PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE CHAUFFAGE- VENTILATION - PLOMBERIE

(Rapporteur : B. ROHON)

Onze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération d'extension de l'école élémentaire de la Haye-Renaud.

Le marché correspondant au lot n° 10 de cette opération « Chauffage – Ventilation – Plomberie » nécessite quelques travaux modificatifs, qui doivent se traduire par la passation d'un avenant, dont le détail est le suivant :

LOT N° 10 « CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société MOLARD S.A.S
- Montant total initial du marché : 67 826,55 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 595,32 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0.878 % ⁽¹⁾
- Nouveau montant du marché : 68 421,87 € H.T.

(1) arrondi au millième

EXPLICATION	MONTANT H.T.
AVENANT N°1 - Adaptation des blocs sanitaires Plus-value :	+ 595,32 €

L'avenant proposé est répertorié dans le tableau ci-après, lequel intègre les modifications antérieures afin d'avoir une vision globale de l'état des contrats en cours d'exécution.

SITUATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL EN € H.T.						
	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS ANTÉRIEURS	MONTANT DU (DES) AVENANT(S) PROPOSÉ(S)	INCIDENCE EN % DES AVENANTS CUMULÉS ⁽¹⁾	NOUVEAU MONTANT
1	GROS OEUVRE	322 022,02 €	+ 132 000 € ⁽²⁾	/	+ 40,990 %	454 022,02 €
2	CHARPENTE BOIS- BARDAGE	19 292,20 €	/	/	/	19 292,20 €
3	ÉTANCHÉITÉ	53 049,55 €	/	/	/	53 049,55 €
4	MENUISERIES EXTÉRIEURES	51 397,65 €	/	/	/	51 397,65 €
5	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	16 858,32 €	/	/	/	16 858,32 €
6	CLOISONS INTÉRIEURES- DOUBLAGES	13 352,53 €	/	/	/	13 352,53 €
7	PLAFONDS SUSPENDUS	11 330,50 €	/	/	/	11 330,50 €
8	REVÊTEMENTS DE SOL - FAÏENCE	41 320,14 €	/	/	/	41 320,14 €
9	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	12 790,00 €	/	/	/	12 790,00 €
10	CHAUFFAGE VENTILATION- PLOMBERIE	67 826,55 €	/	+ 595,32	+ 0,878 %	68 421,87 €
11	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES	34 976,28 €	/	/	/	34 976,28 €
	TOTAL	644 215,74 €	+ 132 000 €	+ 595,32 €	+ 20,582 %	776 811,06€

(1) Arrondi au millième.

(2) Circonstances imprévues (Cf. Délibération 20-100 du 23/09/2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AGRÉER** l'avenant n° 1 au lot n°10 ci-dessus proposé
- **D'AUTORISER** la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ET COMPTES DE GESTION CORRESPONDANTS

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur (Maire). Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Les résultats 2020 se présentent ainsi pour le budget principal et pour les budgets annexes :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Ensemble	
----------	----------------	----------------	----------	--

	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		428 730.45		75 000.00		503 730.45
Résultats affectés (compte 1068)		860 043.14				860 043.14
Opérations de l'exercice	4 273 139.09	2 701 145.00	11 416 160.79	12 076 579.05	15 689 299.88	14 777 724.05
TOTAUX	4 273 139.09	3 989 918.59	11 416 160.79	12 151 579.05	15 689 299.88	16 141 497.64
<i>Résultats de clôture</i>	<i>283 220.50</i>			<i>735 418.26</i>		<i>452 197.76</i>
Restes à réaliser	2 680 702.64	159 921.53			2 520 781.11	
TOTAUX CUMULES	6 953 841.73	4 149 840.12	11 416 160.79	12 151 579.05	18 370 002.52	16 301 419.17
RESULTATS DEFINITIFS	2 804 001.61			735 418.26	2 068 583.35	

BUDGET ANNEXE ZA LA RENAUDAIS						
Résultats reportés				5 706.94		5 706.94
Opérations de l'exercice			73 410.74	177 738.74	73 410.74	177 738.74
TOTAUX			73 410.74	183 445.68	73 410.74	183 445.68
RESULTATS DEFINITIFS				110 034.94		110 034.94

BUDGET ANNEXE BASSE RENAUDAIS						
Résultats reportés	65 310.55			26 051.94	65 310.55	26 051.94
Opérations de l'exercice	65 310.55			65 310.55	65 310.55	65 310.55
TOTAUX	130 621.10			91 362.49	130 621.10	91 362.49
RESULTATS DEFINITIFS	130 621.10			91 362.49	39 258.61	

BUDGET ANNEXE LA ROBINAIS						
Résultats reportés				93 727.75		93 727.75
Opérations de l'exercice			37 446.72	704.38	37 446.72	704.38
TOTAUX			37 446.72	94 432.13	37 446.72	94 432.13
RESULTATS DEFINITIFS				56 985.41		56 985.41

BUDGET ANNEXE LA TOUCHE						
Résultats reportés				671 998.80		671 998.80
Opérations de l'exercice			359 818.65		359 818.65	
TOTAUX			359 818.65	671 998.80	359 818.65	671 998.80
RESULTATS DEFINITIFS				312 180.15		312 180.15

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes ci-annexés.

La Maire quitte la salle.

M. BROCHAIN, Premier adjoint, procède au vote des comptes administratifs 2020.

Mise aux voix, le compte administratif principal et les comptes administratifs des budgets annexes « ZA La Renaudais », « Basse Renaudais », « Basse Robinais » et « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du vote, la Maire rejoint l'assemblée.

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Le vote du compte administratif 2020 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement 2020 de 735 418.26 €. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement,
- Soit un financement partagé entre les deux sections.

Afin de prendre en compte la dépense exceptionnelle de location de bungalows imputée en fonctionnement mais liée à l'extension du groupe scolaire des Omblais et de l'extension du groupe scolaire de la Haye-Renaud (dépenses d'investissement), il est proposé d'affecter en section de fonctionnement, au compte 001 « Excédents de fonctionnement reporté » la somme de 60 000 € correspondant à cette dépense.

Le complément sera affecté en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 675 418.26 €

Concernant les budgets annexes de lotissement, les résultats constatés sont les suivants :

BUDGETS	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Résultat Global
ZA Renaudais	110 034.94		110 034.94
La Robinais	56 985.41		56 985.41
Basse Renaudais	26 051.94	- 65 310.55	- 39 258.61
La Touche	312 180.15		312 180.15

Pour le budget de la ZA Renaudais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 110 034.94 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ».

Pour le budget de la Robinais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 56 985.41 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ».

Pour le budget de la Basse Renaudais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 26 051.94 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté » et au vu du résultat d'investissement constaté : - 65 310.55 €, son montant sera imputé en dépenses d'investissement de ce même budget à l'article 002 « Déficit d'investissement reporté ».

Pour le budget de la Touche, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 312 180.15 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté et comme l'autorise les articles R 2221-45 et R 2221-83 du CGCT, il vous est proposé de reverser 180 000 € dans le budget principal en inscrivant ce montant à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » compte tenu du reste disponible après paiement des travaux engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget principal de la commune 2021, en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents de fonctionnement reporté une somme de 60 000 € et en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une somme de 675 418.26 €
- **D'AFFECTER**, pour les budgets annexes, les résultats reportés à l'article 002 « Excédent reporté »
- **DE PREVOIR LE REVERSEMENT** d'un montant de 180 000 € du budget annexe de la Touche vers le budget principal.

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 absentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

12. REVISIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS, LE GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS ET LE GROUPE SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre différentes autorisations de programmes/crédits de paiement ont été créées :

- Construction de la nouvelle salle de sports aux Omblais : DCM N° 18-16 du 7 février 2018 révisée lors des conseils municipaux du 6 février 2019 (DCM N°19-18) et 18 décembre 2019 (DCM N° 19-132),
- Restructuration du groupe scolaire des Omblais : DCM N° 18-17 du 7 février 2018 révisée lors du conseil municipal du 6 février 2019 (DCM N°19-19),
- Extension du restaurant scolaire de la Haye-Renaud et de l'élémentaire : DCM N°19-20 du 6 février 2019,

Il est nécessaire aujourd'hui de réviser le montant de ces autorisations de programme, de constater les réalisations au titre de l'année 2020 et de réviser les crédits pour 2021 comme suit :

SALLE DE SPORTS DES OMBLAIS	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Initial	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2019	Réalisés 2020	CP 2021
2018 N° 2	3 000 000,00	2 968 380.91	507 592,57	2 160 527,51	298 207,55	2 053,28

Groupe scolaire des Omblais	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Initial	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2019	Réalisés 2020	CP 2021
2018 N° 3	3 100 000	3 250 000	46 081,04	474 566,74	1 253 611,97	1 475 740,25

Groupe scolaire Haye-Renaud	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Initial	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2019	Réalisés 2020	CP 2021
2019 N° 1	1 200 000	1 450 000	14 591,52	295 655,50	201 062,37	938 690,61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **REVISER** les autorisations de programmes – Crédits de paiement comme indiqué ci-dessus

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 absentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

13. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition des taxes communales : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ; la part de la taxe d'habitation qui reste imposable étant désormais perçue par l'Etat.

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.95 point et un maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les contributions directes sont le produit des bases fiscales par le taux d'imposition de ces taxes communales.

Pour 2021, il est donc proposé de faire évoluer les taux d'imposition comme suit :

TAXE	TAUX 2020		TAUX 2021 AVANT AUGMENTATION	NOUVEAU TAUX 2021
	Communal	Départemental		
Foncier bâti	19.00	19.90	38.90	40.85
Foncier non bâti	37.94		37.94	37.94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2021 comme précisé ci-dessus.

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 24 votes « pour », 4 absentions (B. TANCRAV, M. TOMASI, N. JAOUEN, E. SAUVAGET) et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

14. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif. Son équilibre est en adéquation avec la présentation de la prospective budgétaire.

Suite à une présentation analytique, le conseil municipal procède au vote du budget primitif de la commune et de ses budgets annexes qui s'équilibrent ainsi :

Libellés	Propositions BP 2021
BUDGET PRINCIPAL	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	11 860 908.32
Investissement	7 156 068.77
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	11 860 908.32
Investissement	7 156 068.77
ZA LA RENAUDAIS	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	110 034.94
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	110 034.94
BASSE RENAUDAIS	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	225 682.45
Investissement	140 000.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	225 682.45
Investissement	140 000.00
ROBINAIS	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	56 985.41
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	56 985.41
LA TOUCHE	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	312 180.15
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	312 180.15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** au vote du budget primitif 2021 de la commune et des budgets annexes

Mise aux votes, les différents chapitres du budget principal sont adoptés comme suit :

- Chapitres des dépenses de fonctionnement adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT),
- Chapitres des recettes de fonctionnement adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT),
- Chapitres et opérations en investissements adoptées à l'unanimité sauf opération 243 « Réserves Foncières, opération 284 « Etudes d'urbanisme », opération 570 « Environnement », chapitre 204 « Subventions d'équipements versées », chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et chapitre 23 « Immobilisations en cours » qui sont adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT).

Mise aux votes des budgets annexes : les budgets annexes sont adoptés à l'unanimité.

15. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : CREATION D'UNE REGIE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Lors de la construction de la salle de sports aux Omblais, la commune a installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture. Ces panneaux produisent de l'électricité destinée à l'autoconsommation de cette salle et courant 2021 de la salle de tennis. Le surplus est vendu à EDF OA (Obligations d'Achat) sur la base d'un contrat d'achat (6.000 c€/Kwh). A titre d'information, pour cette 1^{ère} année le montant facturé est de 1 428.66 € pour la période du 2/10/2019 au 01/04/2020 et de 4 228.86 € pour la période du 02/04/2020 au 01/10/2020.

Les collectivités territoriales qui font le choix d'exploiter un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) ont l'obligation de créer à cette fin une régie locale (article L1412-1 du CGCT) disposant d'une unité de caisse différente de celle de la collectivité de rattachement (autonomie financière). Un budget annexe devra donc être créé relevant du plan comptable M4 permettant une individualisation des dépenses et des recettes.

Le conseil municipal devra fixer les statuts de cette régie et désigner les membres du conseil d'exploitation qui siégeront au conseil d'exploitation de cette régie : 3 membres dont une personne n'appartenant pas au conseil municipal et la nomination d'un directeur qui assurera le fonctionnement de la régie : préparation du budget, procédure de ventes et d'achats courants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** une régie autonome dénommée « Production d'énergies renouvelables »,
- **D'APPROUVER** les statuts,
- **DE FIXER** à 3 le nombre de membres du conseil d'exploitation soit deux élus et une personne n'appartenant pas au conseil municipal,

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité

16. REGIE MUNICIPALE « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES » : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Suite à la création de la régie autonome « Production d'énergies renouvelables » et la fixation du nombre de membres au conseil d'exploitation, il convient donc de désigner ces membres à savoir : deux élus municipaux et une personne n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Par ailleurs, la maire devra procéder à la désignation d'une personne pour être directeur(trice) de cette régie municipale afin de gérer les missions administratives et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. PABOEUF et G. LE BRIS membres élus,
- **DE DESIGNER** M. PIOLAIN, assistante du pôle Cadre de Vie comme la personne n'appartenant pas au Conseil Municipal,

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. REGIE MUNICIPALE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

« En application de l'article 256 B du code général des impôts, une collectivité qui produit de l'électricité en vue de sa revente entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA. Cette activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) sera retranscrite au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un budget annexe « production d'énergies renouvelables » à compter de l'exercice budgétaire 2021,
- **D'ASSUJETIR** ce budget à la TVA,
- **DE MANDATER** Madame la Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier. »

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. PARC D'ACTIVITES DES RIGNES : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

(Rapporteur : F BROCHAIN)

Les travaux de la seconde phase du Parc d'Activités des Rignés sont déjà bien engagés. Une première vente se concrétise. 2 voies ont été nommées sur la première phase : rue de la Maison Neuve et rue du Grand Rigné en référence aux lieux-dits du secteur.

Il convient de dénommer une dernière voie nouvellement créée sur la phase 2: la voie Est-Ouest allant vers Pluvignon. Il est proposé la rue du Manoir des Rignés en rappel de la mémoire du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE DENOMMER** la voie desservant ce lotissement telle que désignée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19. ADHESION A BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Fondée en 2005, l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Les communes adhérentes sont accompagnées par des chargés de projets et disposent de ressources documentaires dans de nombreuses thématiques, pouvant ainsi servir à l'ensemble des élus et agents de la ville, notamment les suivantes :

- Agriculture et restauration collective,
- Démarches globales et participatives,
- Environnement et biodiversité,
- Aménagement, urbanisme et habitat,
- Economie locale, commerces et services,
- Equipements publics,
- Culture et tourisme,
- Energie,
- Mobilités.

En outre, Bruded organise régulièrement des visites et des rencontres afin que les collectivités partagent leurs expériences.

L'objectif est une montée en compétence et de gagner en efficacité grâce à l'appui d'un réseau de collectivités.

L'adhésion peut être annuelle (délibération d'adhésion à prendre chaque année) ou pour la durée du mandat 2020-2026 (pas de réduction du coût).

Le montant de l'adhésion est de 0,30€ x le nombre d'habitants, soit pour Betton en 2021 : 12221 habitants x 0,30€ = 3 666,3€ / an.

Il convient en outre de désigner un représentant titulaire qui sera le contact privilégié avec l'association et un représentant suppléant pour recevoir les informations relatives à l'activité de Bruded.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ADHERER** à l'association BRUDED pour l'année 2021,
- **DE DESIGNER** Alice Landais en tant que représentante titulaire et Nathalie LOGEAIS PIEL en tant que représentante suppléante auprès de cette association,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2021

(Rapporteur : F. MIGNON)

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Betton évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Dans ce cadre, le CCAS de Betton accompagne et apporte une aide en direction des publics les plus fragilisés : familles ayant des revenus faibles, personnes âgées. L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui en dépend gère la mise à disposition de 31 places et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile facilite le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Afin d'aider à financer ces actions, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention au titre de 2021 de 179 000 € répartie de la façon suivante :

- 116 750 € pour les charges de personnel,
- 18 500 € pour les aides apportées aux familles dont le logement d'urgence,
- 20 000 € pour l'organisation du repas des aînés
- 20 000 € pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux
- 3 750 € pour les charges diverses de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention au CCAS d'un montant de 179 000 € pour 2021

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

21. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Par la variété de leurs champs d'action et la diversité des activités qu'elles proposent, les Associations sont au cœur de la dynamique de vie de la Ville de BETTON. Elles favorisent la cohésion sociale et le vivre ensemble. Elles sont vectrices de citoyenneté, de participation, d'implication et d'épanouissement des habitants. Elles contribuent à l'éducation des plus jeunes et elles favorisent l'animation, l'attractivité et le rayonnement de la ville.

La Ville de Betton pose ainsi « le fait associatif » comme une complémentarité de « l'action municipale » inscrite dans une démarche de soutiens, de coopérations, de co-constructions et de réflexions partagées. C'est d'autant plus important dans le contexte sanitaire que nous traversons et qui met en difficulté la vie des Associations : ralentissements, voire arrêts, des activités, impossibilité d'organisation d'événements ou de manifestations, baisse du nombre des adhérents, affaiblissement de l'engagement bénévole, mise en activité partielle des salariés, ... Les responsables associatifs sont confrontés à des gestions administratives, humaines et financières devenues complexes et à des enjeux économiques qui peuvent perturber la mise en œuvre de leur projet associatif et de leur vocation sociale.

Conscients de la richesse que représente le tissu associatif pour notre ville, les élus municipaux souhaitent que la Ville de Betton poursuive son rôle de facilitateur et de soutien à la vie des associations bettonnaises, dans le respect de ses capacités et de ses moyens. Cette logique de partenariat Ville-Associations se traduit par :

- Des relations régulières et de proximité avec l'ensemble des Associations,
- Des accompagnements à leurs projets,
- Des participations à leurs instances dans le respect de leur indépendance.
- Des mises à disposition à titre gracieux d'équipements, de matériels, de véhicules, de services
- Un accueil et un soutien administratif et logistique dédiés.
- La signature de conventions pluriannuelles,
- Des attributions de subventions.

Les dossiers de demandes de subvention présentés en Conseil Municipal ont fait l'objet d'une étude approfondie par les adjoints délégués et les services, complétée par des rencontres spécifiques avec des associations et un travail mené en commission avec les élus municipaux.

L'attention s'est portée sur l'impact des activités et des projets des Associations en termes d'action sociale, d'inclusion, de population concernée, de dynamique de vie locale et de rayonnement de la ville.

Nous avons aussi tenu compte de la concordance entre le montant de la subvention demandée et le niveau des actions menées, la présence ou non de salarié.ées,

Il a été proposé également de recenser les élus impliqués dans les bureaux et conseil d'administration d'Associations Bettonnaises afin d'avoir connaissance lors du conseil municipal, des élus ne pouvant pas prendre part au débat préalable et au vote pour l'attribution des subventions des Associations concernées.

Suite à ces rencontres et à ces réflexions, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées et annexées à la présente délibération

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité. Les élus n'ayant pas pris part au vote du fait qu'ils sont personnellement (ou un membre de leur famille) concernés par une association sont répertoriés dans la pièce jointe à la délibération.

22. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Vu le code de l'Education et notamment l'article L. 212-7 relatif au ressort des différentes écoles publiques d'une commune et l'article L. 131-5 portant obligation aux familles de se conformer à la carte scolaire,

La sectorisation scolaire est déterminée par la délibération n° 14-177 du 10 décembre 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015. Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques de la commune sont scolarisés en fonction de leur adresse. Le découpage de la carte scolaire de la commune s'appuie sur l'implantation géographique des écoles publiques de la Haye Renaud, des Mézières et des Omblais.

Il vise à répartir les enfants de façon équilibrée en fonction de leur adresse et à conserver une mixité sociale.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse régulière et des ajustements mesurés de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

L'urbanisation de nouveaux quartiers à l'Est de la commune (ZAC de la Plesse) et au Nord (quartier de la Forge) influera sur les effectifs. Parallèlement la dynamique démographique des classes d'âge concernées par une scolarisation en maternelle et élémentaire à l'Ouest de la commune va connaître un ralentissement.

Par ailleurs la modification de la carte scolaire en date du 10 décembre 2014 concernant le secteur situé entre les rue du Trégor, de l'Argoat, et l'avenue de l'Europe ne semble plus justifiée par la situation actuelle et complexifie la lisibilité de la carte scolaire.

Par conséquent une nouvelle sectorisation entrera en application pour la rentrée de septembre 2021.

Ainsi :

- Le secteur compris entre le canal et la voie ferrée sera dirigé vers l'école des Omblais (limite nord, nord de la commune et limite sud, Enseigne de l'abbaye)
- Le secteur compris entre les rue du Trégor, de l'Argoat, et l'avenue de l'Europe sera dirigé vers les Omblais (rues de l'Aulne, du Trieux, allées de l'Ile Grande, d'Arz, de l'Ile aux Moines)

Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- Les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisée à Betton) sont concernées par les nouveaux périmètres
- Les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les périmètres scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2021, conformément à la carte jointe.

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour » et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

23. INFORMATIONS

(rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 69 rue de Rennes, répondu le 18/01/2021,
- 26 rue du Mt St Michel, répondu le 27/01/2021,
- 1 allée du Chêne Flaux, répondu le 27/01/2021,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

- Commande publique

PASSATION DES MARCHÉS DE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS

Date	Objet	Attributaire	Montant		Type de contrat
			Mini H.T. par an	Maxi H.T. par an	
23/12/2020	Lot 1 : Balayage mécanique des voies, des caniveaux et des stationnements publics.	COMPAGNIE DE NETTOIEMENT ET DE TRANSPORTS (NETRA) 8, Allée Adolphe Bobierre CS 13923 35039 RENNES Cedex	30 000 € H.T.	53 000 € H.T.	Accords-cadres à bons de commandes de fournitures courantes et de services reductibles 1 fois par périodes d'un an. Période initiale : Du 01/01/2021 au 31/12/2021.
	Lot 2 : Balayage mécanique de la place de la Cale les jours de marché avec évacuation des déchets du marché.	COMPAGNIE DE NETTOIEMENT ET DE TRANSPORTS (NETRA) 8, Allée Adolphe Bobierre CS 13923 35039 RENNES Cedex	30 000 € H.T.	46 000 € H.T.	